



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU GERS

**Direction Départementale
des Territoires du Gers**

**EARL ROUET
Lieu-dit Bigourdas
32120 MONFORT**

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
Jean-Roch BARRAU

Mèl : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr

Tél. : 05 62 61 53 43
Fax : 05 62 61 53 82

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **32-2022-0100011579**

AUCH, le 22.23

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de Déclaration IOTA au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Restauration du ruisseau de La Marche sur 520 ml
sur la (les) commune(s) de MONFORT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 décembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, dans le respect des périodes d'intervention mentionnées dans le dossier déposé.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la (aux) mairie(s) de la (des) commune(s) concernées par le projet :

- MONFORT

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
La Cheffe de service eau et risques

Valérie LACOMBE-PIAMIAT.



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)